

REGLEMENT DU JEU

JEU CONCOURS JAMAIS TROP STREET

Article 1. Entités(s) Organisatrice(s).

L'Association Interprofessionnelle des Fruits et Légumes Frais (INTERFEL), est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le n° SIRET est 308 647 395 00059 et son n° de TVA intracommunautaire est FR82308647395. Son siège social est situé 97 Boulevard Pereire, 75017 Paris, ci-après dénommée **entité Organisatrice**, organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « JAMAIS TROP STREET » du 3 juillet à 10h00 au 31 juillet 2025 à 23h59.

L'adresse du siège social de l'entité Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu concours.

Le Jeu concours est organisé avec la société Limpide, dont le siège social est situé au 10 Bd des Batignolles - 75017 Paris, et immatriculée sous le n° de SIRET 529 701 922 00054 qui fait appelle à la société Cassiop (Kimple), dont le siège social est situé au 75 bis Boulevard d'Armentières – 59100 Roubaix, et immatriculée sous le n° de SIRET 527 871 842.

Ci-après désignée sous les noms de « Sous-traitants »

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook[®], Instagram[®], Google[®], Apple[®], Microsoft[®] ou toute autre marque.

Le règlement du jeu concours est accessible ici : <http://lesfruitsetlegumesfrais.com/campagnes/jamais-trop/street>

Préalablement à toute participation au jeu concours, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu concours mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Ne peuvent participer au présent jeu concours : les salariés de l'entité Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu concours ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu concours implique une attitude loyale. La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'entité Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à l'entité Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer, le Participant se rend sur <http://lesfruitsetlegumesfrais.com/campagnes/jamais-trop/street>

- ⇒ Le participant prend connaissance du présent règlement de jeu concours.
- ⇒ Le participant complète le formulaire de participation avec ses coordonnées (champs obligatoires : Nom, Prénom, email, téléphone)
- ⇒ Les photos de plats réalisés par quatre influenceurs au couleur d'une œuvre d'art sont publiées sur le site <https://www.lesfruitsetlegumesfrais.com/>
- ⇒ Les internautes seront invités à voter sur le site pour leur plat préféré entre le 3 juillet et le 31 juillet 2025.
- ⇒ Parmi les utilisateurs ayant voté pour le plat ayant reçu le plus de votes, un tirage au sort sera effectué par l'étude chez laquelle est déposé ce présent règlement le 06/08/2025.
- ⇒ Chaque participant a le droit de s'inscrire une seule fois au tirage au sort.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'entité Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'entité Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

INTERFEL garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu concours, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'entité Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

La personne tirée au sort remportera :

- 1 an de fruits et légumes frais
- Une œuvre d'art dédié réalisée par BrunoGraffer accompagnée de deux bombes de peintures personnalisées par l'artiste d'une valeur de 550€ TTC

Modalités de la dotation « 1 an de fruits et légumes frais » :

La dotation intitulée « 1 an de fruits et légumes frais » correspond à la mise en place d'un crédit mensuel de 80 € pendant 12 mois (soit un total de 960 € TTC) à utiliser chez un primeur local, détaillant ou producteur.

Le gagnant sera contacté après le tirage au sort afin de :

- Recueillir son adresse postale.
- Identifier un primeur de proximité, détaillant ou producteur, situé dans un périmètre géographique raisonnable autour de son domicile.

puis mettre en place, avec ce professionnel, un crédit mensuel utilisable par le gagnant pour ses achats de fruits et légumes. Le primeur, détaillant ou producteur choisi ne pourra pas être modifié ultérieurement.

Le gagnant pourra ainsi retirer chaque mois des produits dans la limite de ce crédit ou se faire livrer un panier de fruits et légumes frais. Le crédit de 80€ par mois doit être utilisé dans le mois où il est accordé. Si le gagnant ne l'utilise pas entièrement, le primeur, détaillant ou producteur pourra décider, à sa seule discrétion, s'il autorise ou non le report du montant restant sur le mois suivant.

Le règlement de ces achats sera pris en charge par l'organisateur (ou par l'entité désignée à cet effet), sur présentation d'une facture émise par le primeur, détaillant ou producteur, à trois reprises l'année.

Un avoir correspondant au montant mensuel du crédit sera remis par le primeur, détaillant ou producteur au gagnant. Un acompte couvrant les trois premiers mois sera versé au primeur, détaillant ou producteur par l'organisateur (ou par l'entité désignée à cet effet) en début de période. Le primeur, détaillant ou producteur transmettra à l'organisateur (ou par l'entité désignée à cet effet) à trois reprises (à M¹+6, M+9 et M+12) l'ensemble des tickets de caisse correspondant aux achats réalisés par le gagnant (incluant les dates d'achat et les montants TTC). Sur cette base, l'organisateur (ou par l'entité désignée à cet effet) procédera au règlement du solde correspondant au montant effectivement dépensé par le gagnant chez le primeur, détaillant ou producteur sur l'ensemble de l'année.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur et/ou de son sous-traitant en ce qui concerne la qualité, le stade de maturation des fruits et légumes ou les modalités de la dotation offerte dans le cadre du présent jeu concours.

Modalités de la dotation « Une œuvre d'art dédié réalisé par BrunoGraffer » :

La dotation consiste en une œuvre d'art originale, spécialement réalisée et signée par l'artiste BrunoGraffer pour le présent jeu concours.

Cette création est unique, non commercialisée, et remise avec certificat d'authenticité signé par l'artiste.

L'œuvre sera livrée au gagnant à l'adresse postale qu'il aura communiquée lors de la prise de contact suivant le tirage au sort.

Aucune contrepartie financière ou échange ne pourra être réclamé en substitution de cette dotation.

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les

¹ M correspond au mois où le gagnant est contacté pour recueillir son adresse et identifier le primeur

besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La dotation remise au Gagnant est une œuvre d'art originale d'une dimension de 297 mm x 420 mm et d'un montant de 500€ TTC. La côte de l'œuvre est variable et le prix indiqué est celui estimé à la date de rédaction du règlement. En aucun cas sa remise ne constitue un transfert des droits de propriété intellectuelle (droits patrimoniaux ou droits moraux) afférents à ladite œuvre, lesquels sont et restent la propriété exclusive du titulaire initial des droits.

Le Gagnant est autorisé à détenir physiquement l'œuvre et à en jouir selon sa destination (par exemple l'exposer de manière privée). Toutefois, à titre exclusif, gratuitement et pour la durée légale de protection, BrunoGraffer se réserve tous les droits d'exploitation de l'œuvre, notamment : reproduction, représentation, adaptation, transformation, traduction, diffusion, et communication au public, sur tous supports, actuels ou futurs, pour le monde entier. En conséquence, aucun droit d'exploitation ou de reproduction de l'œuvre ne sera transmis au Gagnant sans avoir fait l'objet d'un accord écrit distinct entre les parties. Toute utilisation de l'œuvre à des fins non privées requiert une autorisation préalable écrite de BrunoGraffer. Le Gagnant renonce expressément à réclamer à l'Organisateur tout transfert de droits de propriété intellectuelle, quelle qu'en soit la forme, du simple fait de l'obtention de la dotation.

Les dotations seront envoyées par colis aux Gagnants via un transporteur, dans un délai de trois mois à compter de la réception des informations du gagnant.

Ni l'organisateur, ni le Sous-traitant ne pourront être tenus pour responsables de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Ni l'Organisateur ni le Sous-traitant ne sauraient être tenues responsables des retards et/ou des pertes du fait des transporteurs ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les éventuels frais annexes et dépenses engagées par le gagnant dans le cadre de la jouissance de sa dotation ne seront pas pris en charge par l'Organisateur et/ou son Sous-traitants

Le gagnant ne pourra pas demander à l'Organisateur et/ou son Sous-traitants la contre-valeur en euros de sa dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

Il est expressément entendu que l'Organisateur et son Sous-traitant n'ont pas la qualité de distributeur, vendeur, producteur ou fabricant et ne saurait donc voir leur responsabilité engagée à aucun de ces titres.

La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération.

Article 5. Désignation du gagnant

L'entité Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de délivrabilité ou de non-aboutissement de l'email.

A défaut de communication de l'adresse postale dans un délai de 120 heures suivant l'envoi du message privé de l'annonce du gagnant, en cas de non-réception du message ou de gagnant injoignable, un nouveau gagnant pourra être tiré au sort.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas, pour quelque raison, bénéficier de la dotation dans les conditions décrites au présent règlement, il sera considéré comme ayant renoncé au bénéfice de ladite récompense, et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de l'Organisateur et/ou de son Sous-traitant.

Le Sous-traitant s'engage à faire tout son possible afin de désigner le gagnant. Toutefois, dans l'hypothèse où la dotation ne serait pas attribuée, l'Organisateur et son sous-traitant resteront libres d'en disposer comme ils le souhaitent.

L'entité Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de la dotation.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'entité Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Durant toute la durée de l'opération, l'entité Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de l'entité Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6. Dépôt et Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD, commissaire de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille. Il sera accessible, consultable et téléchargeable à l'adresse <http://lesfruitsetlegumesfrais.com/campagnes/jamais-trop/street> pendant toute la durée du Jeu concours.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à l'entité Organisatrice (article 1). Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

L'entité Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affiché, au moment de la demande, sur le site internet du jeu concours.

Article 7. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 de la loi du 27/04/2016.

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En participant au Jeu concours, les personnes acceptent la collecte de leurs données personnelles.

Chaque gagnant du jeu concours devra obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Nom, prénom, adresse électronique, téléphone).

Les données personnelles des participants recueillies par les Organisateur et leurs Sous-traitants dans le cadre de la participation au Jeu concours sont traitées par eux dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les informations collectées sont destinées à les Organisateur et leurs Sous-traitants.

Les informations sont collectées aux fins de détermination du gagnant et de remise des dotations. Elles seront conservées pour une durée d'un an maximum par les Organisateur et/ou leurs Sous-traitants. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu concours devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu concours ne sont en aucun cas utilisées à des fins publicitaires.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite aux contacts suivants :

ORGANISATEUR :

INTERFEL
97 boulevard Pereire
75017 PARIS,

ou par email à l'adresse :
contact@interfel.com

SOUS-TRAITANTS :

Limpide
10 boulevard des Batignolles
75017 PARIS,

Ou par email à l'adresse :
contact@limpide.fr

&

Cassiop (Kimple),
75 bis Boulevard d'Armentières
59100 Roubaix

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu concours étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu concours (Prénom, Nom, Email, Téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Le jeu concours ne propose pas de case opt'in dans le formulaire, l'ensemble des données de l'ensemble des participant seront supprimées maximum un an après la fin de l'opération.

Dans le cas où le participant à cocher la case « Je m'abonne à la newsletter les fruits et légumes frais. » il sera automatiquement inscrit aux newsletters de l'entité Organisatrice.

Il pourra s'en désinscrire à tout moment soit en cliquant sur le lien de désinscription présent dans les emails, soit en écrivant à dpd@interfel.com.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu concours étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu concours.

Gestion des cookies

Les cookies sont de petites quantités d'informations stockées dans des fichiers au sein même du navigateur de votre ordinateur. Les cookies sont accessibles et enregistrés par les sites internet que vous consultez, et par les sociétés qui affichent leurs annonces publicitaires sur des sites internet, pour qu'ils puissent reconnaître le navigateur. Les sites Internet peuvent uniquement accéder aux cookies qu'ils ont stockés sur votre ordinateur.

En participant au jeu-concours, vous consentez à l'utilisation des cookies utilisés pour son bon fonctionnement.

Le Jeu concours utilise des cookies aux fins suivantes :

Ces cookies sont nécessaires au fonctionnement du site et ne peuvent pas être désactivés. Ils contribuent à rendre le site utilisable en activant des fonctions de base comme la navigation de page et l'accès aux zones sécurisées du site. Ce dernier ne peut pas fonctionner correctement sans ces cookies.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu concours est strictement interdite.

Article 9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'entité Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu concours devra être adressée par courrier à l'entité Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'entité Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu concours étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu concours.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la Société Organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu concours.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation
- facture détaillée de l'opérateur
- RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.

Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, le 6 juin 2025